

Commune de LOUISFERT

**PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 14 -présents : 13 -absent : 01

Date de convocation : 07 mai 2024

Présents :

GUILLOIS Alain	MARTIN Sophie	BRADANE Sébastien	ORAIN Sébastien
BROUYER Christian	PAGEOT Martine	GUÉRIF-ROBERT Barbara	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	JEUSSE Cédric	ROUSSEAU Sabrina	DENIEUL François
APPER Dominique			

formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : GUÉRIN Soizic

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mme Sabrina ROUSSEAU, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE du 04 AVRIL 2024
2. REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION
– Mission d'Assistant à Maitre d'Ouvrage et mission de Maitrise d'œuvre
3. MISSION D'ETUDE POUR MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
4. DECISION MODIFICATIVE N°1 au BP 2024 – Affectation du résultat 2023
5. RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
6. QUESTIONS DIVERSES
 - Zones d'accélération de production des énergies renouvelables
 - Permanences bureau de vote – Elections Européennes du 9 juin 2024

2024/05.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04-04-2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024.

2024/05.02	REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION – Mission d'Assistant à Maitre d'Ouvrage et mission de Maitrise d'œuvre
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un système d'assainissement collectif comprenant un réseau de collecte de type séparatif et d'une station d'épuration d'une capacité de 550 Equivalent Habitant mise en service en 2005. Les effluents traités rejoignent le milieu naturel : le Cône, puis le Don.

La station d'épuration est sous-dimensionnée au regard des perspectives de développement de la commune.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration, l'étude diagnostic du réseau eaux usées et de la lagune actuelle a démarré en janvier 2023. Elle s'est achevée en début d'année 2024 et a abouti à la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement. Le projet a également fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau auprès des services de l'Etat.

Les travaux envisagés permettront à la fois de porter la capacité de traitement des eaux usées à 800 EH et d'assurer des normes de rejets de qualité supérieure à celles actuellement mesurées.

Dans ce contexte, la commune souhaite être accompagnée comme suit :

- 1/ Mission d'Assistant à Maitre d'Ouvrage - pour un coût prévisionnel de 8 750 € HT
- 2/ Mission de Maitrise d'œuvre pour un coût prévisionnel de 23 925 € HT

L'Agence de l'Eau peut accorder une aide financière de 40 % dans le cadre de la réalisation des travaux.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- de SOLLICITER une Mission d'Assistant à Maitre d'Ouvrage et une Mission de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration
- de SOLLICITER les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour cette opération
- d'AUTORISER Mr le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024/05.03	MISSION D'ETUDE POUR LA MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la gestion de la voirie, la commune peut utiliser deux leviers d'actions :

- Réaliser une analyse et une mise à jour du tableau de classement des voies afin d'obtenir un recensement complet du linéaire précis de la voirie communale ;
- Bénéficier d'un outil de déclaration officiel, destiné à la Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales. Le linéaire de voirie étant l'un des critères de calcul de la DGF

Ce travail de classement des voies (TCV) aboutira à un tableau récapitulant les informations suivantes :

- Domanialité : Qui est responsable de l'entretien de cette voie ?
- Catégorie : De quel type de route s'agit-il ?
- Importance : Quelle est l'importance de cette voie dans le réseau ?
- Revêtement : quel type de revêtement de la chaussée ?
- Route : Nom de la voie, longueur, largeur..

Le TCV est la traduction de l'évolution de l'aménagement du territoire communal et du patrimoine routier. Geoptis du Groupe La Poste , spécialisée dans la collecte et le traitement de données territoriales grâce à des capteurs embarqués sur des véhicules, propose à la commune la réalisation de cette prestation de tableau de classement des voies conforme à la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, ainsi qu'une carte de ces voies.

Le montant de la prestation est estimé à 5 040 € HT, soit 6 048 € TTC.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de réaliser la mise à jour du tableau de classement des voies de la voirie communale

2024/05.04	DECISION MODIFICATIVE N°1 au BP 2024 AUBERGE
-------------------	---

Considérant les termes de la délibération n°20240403 portant sur les affectations de résultats 2023, il y a lieu d'approuver une décision modificative au Budget annexe AUBERGE 2024.

Il vous est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°chap /art	Intitulé Article	Dépenses	Recettes
10 /1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 987 €
21 /2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 987 €	
TOTAL		2 987 €	2 987 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget annexe AUBERGE 2024.

2024/05.05	RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval lui a adressé, comme à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2023.

Ce bilan doit faire l'objet d'une communication à chaque conseil municipal en séance publique.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation dudit rapport.

2024/05.06	QUESTIONS DIVERSES
------------	---------------------------

➤ **PROJET DE ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

Pour atteindre cet objectif, il est demandé aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable dans un délai de 6 mois.

Ainsi, les communes doivent proposer aux représentants de l'Etat des secteurs sur lesquels la production d'énergie renouvelable sera favorisée.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis.

Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune délibèrera au moins aux étapes suivantes :

- Judi 30 mai 2024 : Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Le débat sur la carte de synthèse des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes est prévu lors du conseil communautaire du 27 juin prochain.

- Date ultérieure : Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2^e alinéa du III de l'article L 1415-3 du code de l'énergie)

Il est proposé à l'assemblée des zones d'accélération concernant l'éolien uniquement et selon un extrait de la carte de synthèse des zones possibles pour le développement de cette énergie proposée par la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité, par 7 voix CONTRE, 3 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- REFUSE tout projet éolien sur la commune et propose de définir une zone d'accélération pour la production d'énergie renouvelable, derrière la Centrale électrique située à la sortie du bourg sur la RD 40, en privilégiant le solaire photovoltaïque (production d'électricité).
La validation de cette zone par le conseil municipal sera précédée d'une consultation du public du 15 au 29 mai 2024.

- **Elections Européennes du 9 juin 2024**
Permanences bureau de vote de 8 h à 18 h

- **Repas des aînés** – Il est fixé au samedi 12 octobre 2024 à la Grange aux Poètes

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 22.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, MARTIN Sophie, BRADANE Sébastien, ORAIN Sébastien, BROUYER Christian, PAGEOT Martine, GUÉRIF-ROBERT Barbara, CERISIER Jérémy
ADAM Magali, JEUSSE Cédric, ROUSSEAU Sabrina, DENIEUL François, APPER Dominique.

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

La secrétaire de séance,

Sabrina ROUSSEAU